

Commune d'Incourt



Incourt, le 21 mai 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **Salle du Conseil, Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 29 mai 2024 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.
2. C.P.A.S. Incourt - Modification budgétaire n°1 exercice 2024 - Approbation.
3. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Aubain d'Opprebais - Compte 2023 - Approbation.
4. Administration générale - IPFBW - Convocation à l'Assemblée générale 11 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
5. Administration générale - AIEG - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire - 12 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
6. Administration générale - O.T.W. - TEC Brabant wallon - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 12 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
7. Administration générale - ETHIASCo - Convocation à l'Assemblée générale annuelle ordinaire - 13 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
8. Administration générale - ORES - Convocation à l'Assemblée Générale - 13 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
9. Administration générale - ISBW - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 24 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
10. Administration générale - ECETIA - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 25 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.
11. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

HUIS-CLOS

12. Personnel communal - Agent statutaire - Démission - Droit à la pension de retraite -
Prise d'acte.

Par ordonnance,

Le Directeur général,



D. ROOMAN



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.